

Appel à Projets Partenarial EAC

1^{er} degré public

Les partenaires (DRAC, Education nationale) s'engagent pour valider en commun des projets possédant une pertinence à la fois artistique, pédagogique et territoriale. Les projets validés sont ensuite financés en partie ou en totalité par un ou plusieurs partenaires (voir tableau ci-dessous). La priorité est donnée à l'enseignement prioritaire ainsi qu'à l ruralité.

L'appel à projets est lancé sur ADAGE auprès des écoles au printemps ; retour des dossiers au plus tard le 10 mai 2022 ; commissions départementales en juin (sous réserve de la délégation des crédits ministériels afférents).

NB : Pour l'année 2022-23 et dans le cadre d'un projet plus scientifique (ateliers scientifiques ou format 12 heures), une attention particulière sera accordée aux projets en rapport avec le bicentenaire Pasteur.

Déclinaison	Principes	Public concerné	Subvention	Structure artistique
Format 12 h	Projet de 12 heures d'intervention artistiques <u>minimales</u> financées par classe (l'école peut tout à fait rajouter d'autres heures, y compris avec des subventions d'autres partenaires). Temps de classe	Ecoles	Forfait de 720 € (soit 12 heures à 60 €) versés par les rectorats à la coopérative scolaire d' <u>un forfait maximum par école</u> (SIRET de la coop obligatoire)	Portage par une structure artistique partenaire possible
Format 20 h minimum	Projet global avec interventions minimales de 20 heures (plusieurs classes possibles ; possibilité d'une liaison cycle 3). Temps de classe.	Ecoles (CM2 uniquement, dans le cadre d'un projet de liaison cycle 3),	Subvention versée directement à la structure artistique partenaire par la DRAC ; 60 € de l'heure ; plafond maximum de 40 heures par projet.	Portage par une structure artistique partenaire obligatoire
Atelier scientifique	Ateliers scientifiques (notamment bicentenaire Pasteur). Temps de classe ou hors temps scolaire	Ecoles	Forfait <u>maximum</u> de 500 € versé par les rectorats à la coopérative scolaire (N° de SIRET de la coopérative nécessaire)	Sans objet

NB :

*le contact avec un.e conseiller(e) pédagogique départemental(e) est indispensable pour évoquer le projet ;

* Pour que la subvention puisse être versée, une copie scannée du RIB de la coopérative scolaire de l'école mentionnant le n° de SIRET doit être envoyée par courriel à draeac@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr. [Préciser dans l'objet du message : « AAP - <n° du département> <nom de l'école> »].